

## COMMUNE DE BRETTE LES PINS

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté n° 56/2019 une enquête publique aura lieu en Mairie de Brette les Pins pendant 17 jours consécutifs du **Mardi 12 Novembre au Jeudi 28 Novembre 2019.** 

Cette révision a pour objet de reconsidérer les classements EBC (Espace Boisé Classé) et de réparer quelques anomalies (suppression des quelques espaces boisés classés autour de maisons d'habitation) sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît, suite à un recensement exhaustif sur le territoire communal, que la commune souhaite nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune sur les zones affectées en EBC. Le déclassement d'EBC prévu restera mesuré et la fonction forestière sera bien maintenue malgré le déclassement des EBC.

Dans sa décision n° MRAE 2019-3972 du 11 Juin 2019, la Mission Régionale d'autorité environnementale des pays de la Loire, après examen du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Brette les Pins, a fait savoir que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Maurice BERNARD, attaché d'administration hors classe à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Brette les Pins où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

Lundi : 9h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00 Mardi : 9h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00 Mercredi : 9h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 et 15h30 à 18h00

## Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions à partir du Mardi 12 Novembre 9h00 et avant le Jeudi 28 Novembre 2019 à 18h00 :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Brette les Pins pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par voie électronique à l'adresse : urbanisme.mairie@brettelespins.fr
- par courrier postal à l'attention de Monsieur Maurice BERNARD commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 100 Place des Acacias 72250 BRETTE LES PINS.

## M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Brette les pins aux dates et horaires suivants :

- Le Mardi 12 Novembre 2019 de 9H00 à 12H00
- Le Jeudi 28 Novembre 2019 de 15H30 à 18H00

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision PLU. Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Brette les Pins et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adressera une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition au public.